NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22719
19 juin 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 19 JUIN 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'après le déploiement dans la zone démilitarisée de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), qui a eu lieu le 9 mai 1991, en application du paragraphe 5 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, la partie koweïtienne a perpétré, dans ladite zone, toute une série de violations des dispositions du cessez-le-feu. Celles-ci ont été constatées par le personnel de la MONUIK, qui en a informé les autorités koweïtiennes. Voici le détail de ces violations :

1. Le 26 mai 1991, à 18 h 50, la partie koweïtienne s'est livrée à partir de la zone militarisée à des tirs sporadiques en direction d'Umm Qasr. Ces tirs ont duré jusqu'à 19 heures.

2. Le 31 mai 1991, un avion de combat de type Phantom a survolé, de nuit et de jour, la zone d'Umm Qasr, pénétrant, sur une profondeur de 5 kilomètres, à l'intérieur de l'espace aérien de l'Iraq avant de réintégrer l'espace aérien du Koweït.

3. Le 1er juin 1991, à 12 h 10, deux avions de combat de type Phantom ont survolé à basse altitude le Khor Abdullah, ainsi que la région de Safwan, pénétrant sur une profondeur de 5 kilomètres à l'intérieur de l'espace aérien de l'Iraq, puis sont repartis de Safwan vers l'espace aérien du Koweït.

4. Le 8 juin 1991, à 8 h 20, deux avions de type F-16 en provenance de Safwan ont survolé la zone d'Umm Qasr, puis ont réintégré l'espace aérien du Koweït.

Ces actes de provocation et ce comportement du Koweït constituent une violation des dispositions du cessez-le-feu qui a été conclu entre les deux pays en application de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité et du rapport du Secrétaire général de l'ONU qui a défini le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (S/22580).

En vous informant de ces violations, je vous prie de prendre toutes les mesures qui s'imposent en vertu des principes et des dispositions de la Charte des Nations Unies en vue d'y mettre fin.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Samir K. K. AL-NIMA